

Projet d'Évaluation des élèves dans le cycle terminal au Lycée Général Saint Exupéry de Bourg Saint Maurice Session 2023

A. Évaluation, de quoi parle-t-on ?

« Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. **Ils procèdent à leur évaluation.** Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage. »

Article L912-1 Modifié Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 47 () JORF 24 avril 2005

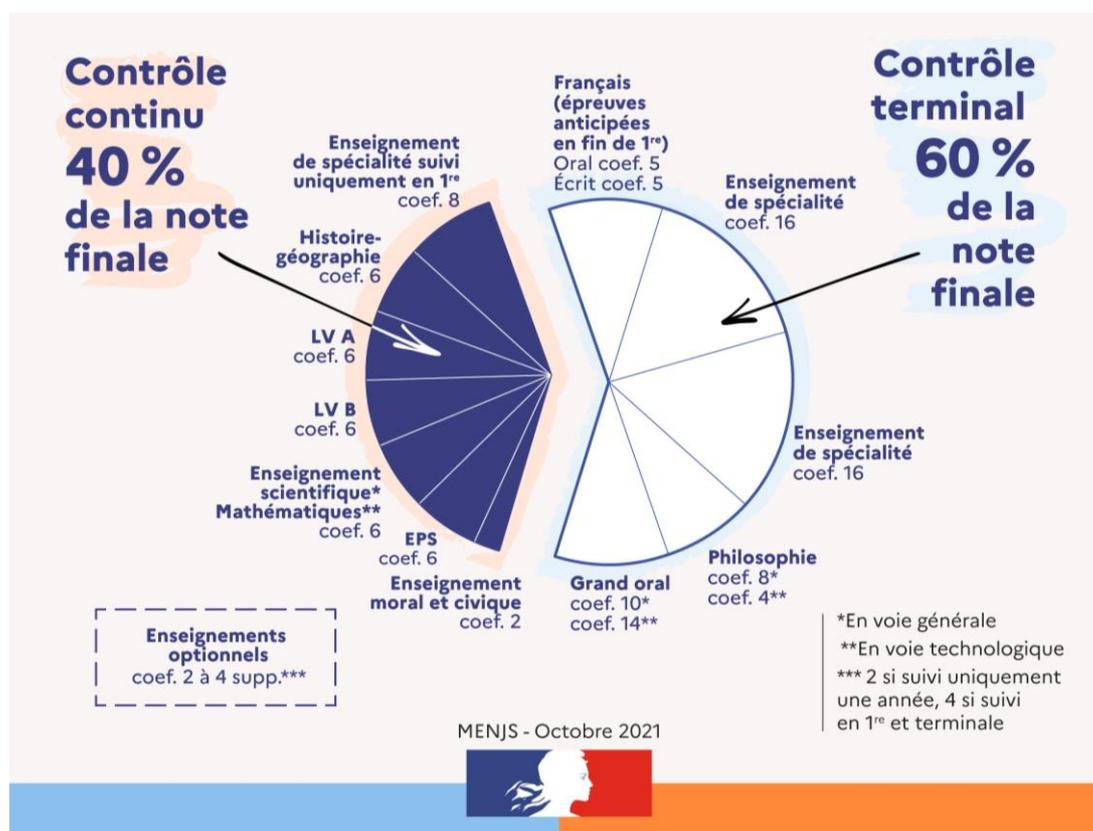
« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Article L912-1-1 - Création Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 48 () JORF 24 avril 2005

L'évaluation des élèves est donc un acte professionnel quotidien que l'enseignant réalise sous une diversité de formes pour identifier les acquis, adapter l'enseignement, encourager et structurer les apprentissages de chaque élève.

1. Evaluation pour l'obtention du baccalauréat

Il s'agit dans ce document de préciser au préalable, la démarche et les évaluations qui seront retenues pour constituer les moyennes du bulletin scolaire du cycle terminal, ces moyennes ayant une **valeur certificative**. Ce sont ces évaluations qui seront comptabilisées dans le cadre des 40% du contrôle continu du baccalauréat.





2. Les bulletins scolaires et notes du baccalauréat pris en compte dans le dossier Parcoursup

Les commissions d'examen des vœux des formations demandées par l'élève sur Parcoursup disposeront, en complément des autres éléments qui constituent le dossier (en particulier la fiche avenir et votre projet de formation motivé), des notes suivantes:

- **Année de première**
 - Bulletins scolaires (moyennes et appréciations toutes matières, y compris enseignements optionnels)
 - Notes des épreuves anticipées de français
- **Année de terminale**
 - Bulletins scolaires des 1er et 2e trimestres (moyennes et appréciations toutes matières, y compris enseignements optionnels)
 - Notes des évaluations finales des deux spécialités conservées.

B. Modalités d'évaluation retenues :

1. Sur quoi portent les évaluations ?

Pour la session 2022, les disciplines évaluées en contrôle continu et leur coefficient sont :

Filière Générale - Contrôle continu (moyenne générale issue des moyennes annuelles de 1re et Tle)		
Matières obligatoires	Coefficients classe de 1ère	Coefficients classe de Terminale
Histoire-géographie	3	3
LVA ***	3	3
LVB ***	3	3
Enseignement scientifique	3	3
Enseignement de spécialité suivi uniquement en 1re	8	-
EPS **	-	6
EMC	1	1
Enseignements optionnels		
Mathématiques spécifiques	La note intègre celle de l'enseignement scientifique	
Education physique et sportive	2	2
Arts – Musique	2	2
Mathématiques complémentaires	-	2
Mathématiques expertes	-	2

** Pour l'EPS, la note retenue est issue des 3 situations de CCF organisées en classe de terminale, dont le protocole est défini par le rectorat et diffusé en temps utile aux élèves et leur famille.

*** En raison de la carte des Langues de l'établissement, si l'Élève décide d'inverser sa LVA et LVB, les cours délivrés dans l'établissement ne sont pas toujours en cohérence avec les attendus des évaluations.

2. Information de l'élève et sa famille :

Chaque élève est informé et sait sur quoi il sera évalué, il connaît les attendus et les critères de l'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler.

Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée qui apporte des indications sur le niveau de maîtrise des compétences, des connaissances et des capacités associées du programme enseigné. Le LSL est là l'outil de référence.

A cette fin, un courrier d'engagement est diffusé à tous les élèves concernés et leur famille. Cf ANNEXE en page 5



3. Les aménagements au bénéfice de l'élève :

« Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D351-32 du code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou d'une dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (P.A.I.) ou des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.) dans les conditions prévues par la réglementation. »

Les aménagements obtenus au DNB sont reconduits de manière tacite, sauf sur demande de révision de l'élève et/ou la famille.

4. Assiduité de l'élève aux évaluations à visées certificatives comptant pour les 40% du Contrôle Continu :

Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire.... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. »

Site de référence pour l'absentéisme : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1899>

5. Traitement de la fraude :

Dans le cadre du Contrôle Continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Toute fraude constatée fera l'objet d'un rapport circonstancié du professeur.

Le règlement intérieur autorise la notation 0 en cas de **fraude avérée**.

Suivant le Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-469 du 5 juin 2013, les sanctions encourues en cas de fraudes ou de tentative de fraudes vont du blâme à l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre délivré par un établissement public pour une durée de cinq ans.

6. Construction de la moyenne de l'élève :

La moyenne doit, pour être représentative, prendre en compte un nombre significatif de situations d'évaluation. Elle doit également porter sur des situations variées qui permettent de révéler explicitement le niveau des acquis des compétences, des connaissances et des capacités associées au programme enseigné, en relation avec le Livret Scolaire Lycéen.

Rôle du Conseil d'enseignement de début d'année scolaire :

Le conseil d'enseignement de chaque chaire fixe des critères d'évaluation en fonction des exigences du cycle terminal (Première et Terminale) et en lien avec les capacités et méthodes définies pour chaque matière.

Rôle du conseil de classe :

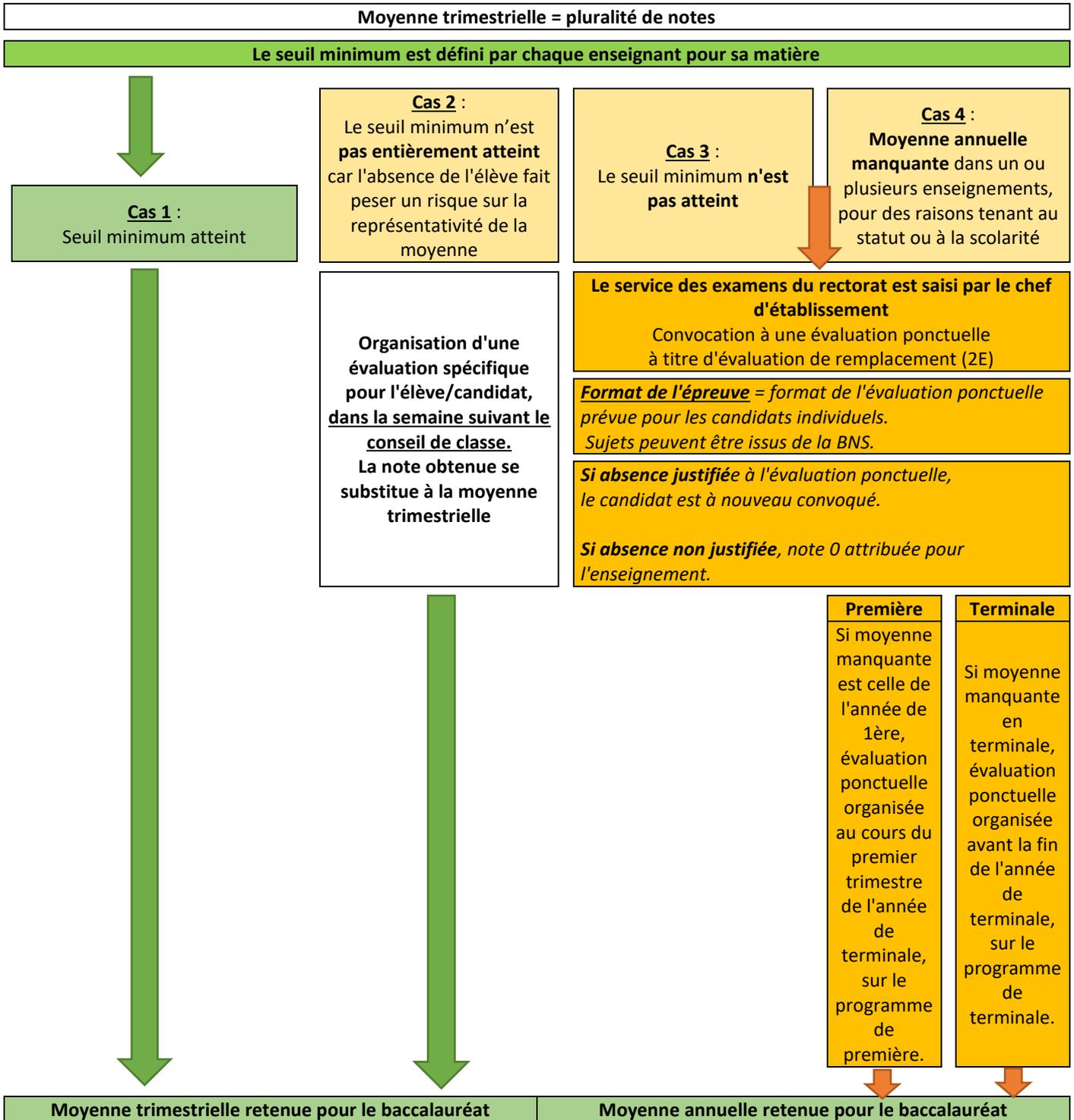
Le conseil de classe acte de la représentativité des différentes moyennes obtenues par l'élève. - Cas N°1 de l'infographie -

En cas de non-représentativité, notamment due à des absences de l'élève, le conseil de classe valide la convocation de l'élève à une épreuve spécifique de rattrapage qui se substitue à la moyenne trimestrielle concernée.

Cette dernière, qui se déroule au cours de la semaine qui suit la décision, lui sera notifiée par une convocation officielle. - Cas N°2 de l'infographie -



En cas de non-représentativité trimestrielle ou annuelle, après avis du conseil de classe, le chef d'établissement saisit le service des examens du rectorat, en vue du passage d'une épreuve ponctuelle. - Cas N°3 et 4 de l'infographie -





BACCALAUREAT, vers une évaluation plus juste et équitable

Chers parents, cher(e) élève,

Les évaluations du baccalauréat tiennent compte du contrôle continu à hauteur de 40% de la note finale. À ce titre, dans le but d'une évaluation équitable et juste, quelques règles importantes vont devoir être prises en compte.

- Les élèves seront prévenus à l'avance des dates et temps d'évaluation comptant pour le baccalauréat.
- Les enseignants évalueront les élèves sur plusieurs travaux afin de constituer une moyenne représentative.
- Un(e) élève absent(e) lors d'une évaluation devra rattraper l'épreuve manquée au titre de l'équité entre les élèves et de l'obtention d'une moyenne représentative. Pour cela, il sera convoqué(e) officiellement à un rattrapage. Ce rattrapage pourra se faire jusqu'à la fin officielle de l'année scolaire (début juillet). En cas d'absence à ce rattrapage, l'élève obtiendra la note de 0.
- À noter, que cette dernière règle s'applique que l'absence soit justifiée ou non. Nous rappelons également aux familles que l'établissement scolaire envoie un signalement pour tout élève cumulant 4 demi-journées d'absences / mois.
- En cas de triche avérée ou de plagiat, un 0 sera attribué comme note au devoir.

Ces règles et consignes seront appliquées au titre d'une équité entre tous les élèves et au bénéfice d'une évaluation juste et transparente.

L'équipe pédagogique du lycée et le chef d'établissement.
(partie à conserver par la famille)

(partie à rendre au professeur principal dans les plus brefs délais)

Merci de remplir ce coupon qui nous confirme que vous avez bien pris note des modalités d'évaluations auxquelles vous allez être confrontés pour le contrôle continu du baccalauréat :

Je soussigné(e),, élève passant le baccalauréat confirme avoir pris note des conditions d'évaluation du contrôle continu du baccalauréat.

Signature :

Je soussigné(e),,

responsable(s) légal(e)(s) de l'élève, confirme avoir pris note des conditions d'évaluation du contrôle continu du baccalauréat.

Signature :